

Nombre de  
Membres en  
Exercice  
**14**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT VICTOR MALESCOURS

Qui ont pris  
Part à la  
Délibération  
**12**

SEANCE DU 05 MARS 2020

Date de la  
Convocation  
**28/02/2020**

L'an deux mil vingt

et le cinq mars

à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAMPAVERT Joseph, Maire.

PRESENTS : BOMPUIS Yves, BAUZA Myriam, ROYON Elisabeth, FAVARON Jacques, BLACHON Daniel, FAURE Emilie, FRANC Isabelle, MELLADO Nicolas, PETIT Stéphane, SOUQUE Philippe, VALOUR Philippe.

EXCUSEE : ODIN Edwige.

ABSENTE : POIRIEUX Florence.

OBJET DE LA  
DELIBERATION

Monsieur PETIT Stéphane a été nommé secrétaire de séance.

N° 2020/02/02

**Instauration du Droit de  
Préemption Urbain sur le  
territoire de la Commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-24 et L.2122-22-15,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 2020/02/01 du Conseil Municipal en date du 5 Mars 2020,

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer pour instaurer le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du territoire communal, pour permettre à la commune de mener à bien sa politique foncière, le développement et l'aménagement de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'instituer un Droit de Préemption Urbain (D.U.P) sur l'ensemble des zones urbaines «U» et à urbaniser «AU» du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 Mars 2020,
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L 2122-17 et L 2122-19 sont applicables en

matière.

AR PREFECTURE

043-214302275-20200305-2020\_02\_02-DE  
Regu le 09/03/2020

.../...

- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le Département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme,
- **PRECISE** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Au registre sont les signatures

Le Maire,  
Joseph CHAMBERT



AR PREFECTURE

043-214302275-20200305-2020\_02\_02-DE  
Reçu le 09/03/2020